



# Circulaire à l'attention des professionnels du secteur des semences végétales – Déclaration d'intention de production de semences dans un pays tiers selon les systèmes semences de l'OCDE

Référence : CCERT-C-99-060

Révision : 1.0

Date d'application du doc : 01/07/2024

## OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour but de :

Préciser les modalités de déclaration des intentions de production de semences hors du pays d'inscription selon les règles et directives des systèmes semences de l'OCDE

## CHAMP D'APPLICATION

Ce document s'applique à :

La déclaration des productions de semences hors du pays d'inscription selon les systèmes semences de l'OCDE. Cette circulaire prendra effet au 01/07/2024 et ce jusqu'au 30/06/2025.

## SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Nouveau document Ou

Document modifié

Les modifications concernent :

Non applicable

## LISTE DE DIFFUSION

Opérateurs économiques réalisant des activités de vente, détention en vue de la vente, offre de vente et toute cession, toute fourniture ou tout transfert, en vue d'une exploitation commerciale, de semences ou de plants, que ce soit contre rémunération ou non, destinés à des productions de semences hors du pays d'inscription.

## CIRCULAIRE

Référence : CCERT-C-99-060

Révision : 1.0

Date application du doc :

01/07/2024

à l'attention des opérateurs économiques du secteur des  
semences végétales – Déclaration d'intention de production  
de semences dans un Pays tiers selon les systèmes semences  
de l'OCDE

La Direction de la qualité et du contrôle officiel (SOCFrance) est l'autorité nationale désignée pour la France pour la mise en œuvre des règles et directives des systèmes de semences de l'OCDE.

L'Autorité nationale désignée du pays d'inscription est chargée de transmettre à l'Autorité désignée du pays où s'effectue la multiplication des semences un accord écrit autorisant la multiplication des semences en dehors du pays d'inscription. Cet accord écrit doit communiquer des informations détaillées relatives aux semences à multiplier, indiquer la formule de sélection dans le cas d'une variété hybride et sa dénomination, confirmer la catégorie à laquelle appartiennent les semences à récolter et confirmer le statut de la variété en relation avec la Liste nationale. L'accord peut être envoyé par courrier électronique.

Afin de préparer ces accords écrits, vous trouverez un formulaire Excel permettant de collecter les informations nécessaires à l'établissement des accords écrits (CCERT-F-00-784 Révision 1.0 applicable au 10/07/2024 - Formulaire de saisie).

Ce formulaire Excel évolue pour ajouter des informations absentes de la précédente version. Des listes déroulantes ont été rajoutées afin de faciliter le renseignement de celui-ci. Ce fichier ne doit en aucun cas être modifié et être utilisé dès à présent. L'ancien format de déclaration n'est plus pris en compte.

Si vous avez des remarques ou difficultés concernant l'utilisation de celui-ci, nous vous invitons à vous rapprocher du Pôle d'exécution de Missions de Service Public de la délégation régionale dont vous dépendez.

Pour rappel, ces déclarations doivent être transmises à la délégation régionale de préférence avant :

- Le 1er novembre pour les productions dans l'hémisphère sud ;
- Le 30 avril pour les productions dans l'hémisphère nord.

Une copie des informations ou accords adressés aux autorités nationales désignées des Pays tiers vous sera adressée en retour pour confirmation de la prise en compte par la Direction de la qualité et du contrôle officiel de vos déclarations. Pour information, le format de l'accord écrit a également été modifié afin de reprendre les informations rajoutées dans le formulaire Excel.

Anne-Laure FONDEUR

  
La Directrice de la qualité et du contrôle  
officiel des Semences et des plants